



Montréal, 19 août 2024

Transmis électroniquement

Monsieur Marc Morin

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Observations de l'AQPM concernant l'élaboration d'une politique réglementaire pour le sous-titrage codé fourni par les entreprises de diffusion continue en ligne (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-137)

Monsieur le Secrétaire général,

1. Dans l'[Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-137](#) (l'« Avis de consultation ») diffusé le 25 juin 2024, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (le « Conseil ») sollicite des observations sur l'élaboration d'une politique réglementaire pour le sous-titrage codé fourni par les entreprises de diffusion continue en ligne.
2. L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) regroupe, représente et conseille plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web, soit la vaste majorité des entreprises québécoises produisant ou coproduisant pour tous les écrans, dans des langues telles que le français, l'anglais et les langues autochtones.
3. L'AQPM reconnaît l'importance de cette consultation visant à « identifier, éliminer et prévenir les obstacles à l'accès au contenu en ligne pour les personnes sourdes et malentendantes »¹ et souhaite faire part de ses observations dans le cadre de cette étape initiale du processus public et porter quelques éléments à l'attention du Conseil. Ses commentaires porteront essentiellement sur la section « Disponibilité du sous-titrage codé » de l'Avis de consultation soit :

Q2 Le Conseil devrait-il exiger des entreprises de diffusion continue en ligne qu'elles fournissent le sous-titrage codé pour 100 % des émissions préenregistrées de langues française et anglaise de leur inventaire?

¹ [Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-137](#), sommaire.

Q3 Est-il possible et approprié pour le Conseil d'exiger des entreprises de diffusion continue en ligne qu'elles fournissent le sous-titrage codé pour 100 % des émissions en direct de langues française et anglaise?

Q4 Quels facteurs le Conseil devrait-il prendre en considération en ce qui concerne précisément l'environnement de la radiodiffusion en ligne (p. ex. des défis ou des obstacles relatifs à la technologie, aux ressources, au contenu acquis, etc.)?²

4. L'AQPM se réserve le droit d'apporter des commentaires sur d'autres éléments lors de la réplique prévue le 18 septembre 2024.

Contexte

5. Présentement, les diffuseurs traditionnels sont tenus de fournir du sous-titrage codé pour 100 % des émissions diffusées au cours de la journée de radiodiffusion. Les services à la carte et de vidéo sur demande doivent, pour leur part, inclure du sous-titrage codé pour 100 % de leur programmation de langue anglaise et française en inventaire. Lorsqu'une émission est acquise auprès d'un producteur indépendant, les coûts liés au sous-titrage sont inclus dans le budget de la production.
6. Ces productions occupent une grande place dans la programmation offerte par les diffuseurs. À titre d'exemple, pour la télévision traditionnelle privée au Québec, les émissions acquises de producteurs indépendants représentent globalement plus de 60 % des dépenses en émissions canadiennes. Certaines catégories d'émissions canadiennes proviennent quasi exclusivement des producteurs indépendants, soit les « Émissions dramatiques et comiques » (plus de 95 % des dépenses), les « Documentaires de longue durée » (près de 85 %), les émissions de « Musique/variétés » (plus de 90 %).³
7. De plus, de nombreux bailleurs de fonds de la production indépendante comme Téléfilm Canada, le Fonds des médias du Canada, les Fonds de production indépendants certifiés ou le programme de Crédit d'impôt remboursable pour production cinématographique et télévisuelle québécoise (CIRQ) exigent que l'ensemble ou une partie des projets qu'ils soutiennent comporte du sous-titrage codé. Précisons que le CIRQ demande que les requérants s'engagent à assurer le sous-titrage codé des productions destinées à être télédiffusées sans qu'il y ait d'obligation pour les productions destinées à être offertes uniquement en ligne.
8. Ce n'est pourtant pas l'ensemble des productions audiovisuelles québécoises indépendantes qui comporte actuellement du sous-titrage codé. En effet, des productions originales qui ne bénéficieraient pas de financement d'un des fonds précédemment cités ou encore du contenu de catalogue dont la création

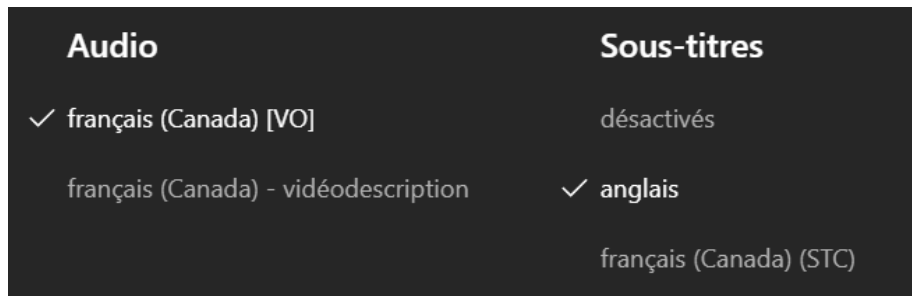
² [Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-137](#), paragraphe 14.

³ Relevés financiers du secteur de la radiodiffusion de 2023, [Télévision traditionnelle](#), Onglet 9 (CRTC - DÉPENSES DE PROGRAMMATION ET DE PRODUCTION - TÉLÉVISION TRADITIONNELLE PRIVÉE / 2023 - Québec).

précède les politiques en vigueur⁴ pourraient ne pas avoir de sous-titrage codé. Ces productions pourraient tout de même intéresser les plateformes en ligne.

9. L'AQPM a pris connaissance de l'offre de contenus québécois de langue originale française offerts sur différentes plateformes en ligne canadiennes et étrangères. Elle constate que la disponibilité du sous-titrage codé diffère d'un titre à l'autre et d'une plateforme à l'autre.
10. Notons ici que l'AQPM fait la distinction entre le sous-titrage standard et le sous-titrage codé qui doit répondre à des normes plus strictes et comporter davantage d'indications comme le nom des locuteurs, les émotions véhiculées par la voix et une description des musiques. Sur les plateformes en ligne, le sous-titrage codé est généralement identifié par le suffixe (STC) ou (CC) alors que le sous-titrage standard ne porte quant à lui aucune mention, n'indiquant que la langue du texte qu'il contient. Mentionnons également qu'il est commun que le contenu produit en français offre le sous-titrage codé dans la langue originale, mais seulement le sous-titrage standard dans une langue autre comme l'anglais (voir figure 1).

Figure 1. Exemple des pistes audio et des sous-titres offerts pour une production de langue originale française, sur Netflix⁵



11. Les réponses des services de diffusion en ligne à la demande de renseignements complémentaires du Conseil confirment les observations de l'AQPM. Des intervenants comme Netflix et Paramount témoignent par exemple de leur difficulté à obtenir des sous-titres codés pour l'ensemble des productions qu'ils acquièrent, alors qu'ils ne sont pas toujours disponibles : « We [...] encourage our licensing partners to provide closed captions for licensed and older acquired content, but we are not always able to get these titles with closed captions. »⁶; « The biggest obstacle to providing closed captioning or subtitles of pre-recorded programs is the availability of captions or subtitles from our content partners. »⁷
12. Des plateformes en ligne comme Prime Video abordent également l'enjeu de la disponibilité des sous-titres codés en précisant que les coûts liés à leur production peuvent constituer un obstacle pour certains fournisseurs de contenu : « It is part of Prime Video's standard contractual requirements for third-party content providers to provide original language closed captioning, at a minimum. However, content

⁴ À cet effet, rappelons que l'obligation de sous-titrage est en vigueur depuis 1999 dans le programme de crédit d'impôt québécois, et que les productions antérieures sont susceptibles de ne pas répondre aux mêmes exigences.

⁵ Capture d'écran datant du 7 août 2024.

⁶ Netflix, Réponse aux demandes de renseignements du Conseil, 31 janvier 2024, page 2, nos soulignés.

⁷ Paramount, Réponse aux demandes de renseignements du Conseil, 31 janvier 2024, page 3, nos soulignés.

providers may not agree to provide closed captioning in instances where these assets are not readily available to them or may require them to incur additional costs. »⁸; « The minority of content without closed captioning is content that we license from third-party content providers. It is part of Prime Video’s standard contractual requirements for third-party content providers to provide original language closed captioning, though providers are not always willing to create closed captions where these do not already exist or cannot be delivered to Amazon without incurring additional costs. »⁹

13. Apple ajoute même que, considérant les coûts susmentionnés, l’obligation de livraison de sous-titres codés pour l’ensemble des contenus pourrait constituer une barrière à la diffusion de certaines œuvres. C’est pourquoi ce service affirme créer lui-même des sous-titres pour du contenu acquis : « For Apple TV+, current practice is to create CC and SDH assets for all acquired programming. We encourage content providers to deliver their content file with closed-captioning. However, we do not make this a mandatory request due to the implicated costs, which could potentially risk independent content providers from Canada and around the world to not have their content available on the Apple TV app if they would not be able to meet such requirement. »¹⁰

Observations de l’AQPM sur la disponibilité du sous-titrage codé - Entreprises en ligne

14. Considérant que la production du sous-titrage codé entraîne des coûts additionnels et que sa disponibilité sur les plateformes en ligne est variable, l’AQPM désire porter quelques éléments à l’attention du Conseil.
15. Si le Conseil exigeait des entreprises de diffusion en ligne que 100 % du contenu qu’elles offrent comporte du sous-titrage codé, l’AQPM lui demande de prendre en compte l’impact financier et les nouvelles responsabilités que cela pourrait représenter pour les entreprises de production indépendantes. L’AQPM a maintes fois eu l’occasion de faire état des budgets moindres dont bénéficient les productions de langue française par rapport aux productions de langue anglaise. La hausse des coûts de main-d’œuvre et des autres dépenses liées à l’inflation ne fait qu’accentuer la pression sur des devis déjà extrêmement serrés. C’est pourquoi l’AQPM recommande que les décisions du Conseil soient prises en fonction de limiter les frais additionnels qui pourraient découler de la mise en place d’une nouvelle politique ainsi que de nouvelles exigences qui incomberaient aux producteurs indépendants.
16. D’abord, comme une part des contenus présentement offerts en ligne ne comportent pas de sous-titrage codé, **l’AQPM propose que les obligations ne s’appliquent qu’au contenu nouvellement produit qui serait ajouté sur les plateformes à partir de la date d’entrée en vigueur de la politique.** Cette approche permettrait d’éviter de devoir rétroactivement adapter les contenus déjà en ligne.
17. De plus, **les obligations de sous-titrage codé pour des contenus acquis de tierces parties devraient se limiter aux langues originales dans lesquelles ils sont produits.**

⁸ Prime Video, Réponse aux demandes de renseignements du Conseil, 12 juillet 2024, page 2, nos soulignés.

⁹ Prime Video, Réponse aux demandes de renseignements du Conseil, 12 juillet 2024, page 5, nos soulignés.

¹⁰ Apple, Réponse aux demandes de renseignements du Conseil, 24 avril 2024, page 3, nos soulignés.

18. En conclusion, l'AQPM reconnaît l'importance du sous-titrage codé et les bénéfices qu'il apporte à la population canadienne. Elle considère que l'élaboration de la politique les réglementant et sa mise en application doivent néanmoins tenir compte des coûts liés à l'élargissement des obligations déjà en place et prévoir des recommandations afin que l'ensemble de l'écosystème se les partage équitablement. L'AQPM apprécie l'opportunité d'avoir pu fournir ses commentaires, et suivra avec attention les prochaines étapes de cet avis de consultation.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Messier", enclosed in a thin black rectangular border.

Hélène Messier, Présidente-directrice générale, AQPM

Fin du document